



Accord Salarial :

Nous ne tomberons pas dans le piège tendu par la direction SNCF !

Les multiples luttes locales de cette fin d'année le démontrent : la question de la rémunération est la préoccupation principale des cheminot-e-s de tous les statuts à la SNCF. Avec les multiples hausses des prix du quotidien, du smic en 2021 (3,2%) puis celle annoncée en janvier 2022 (supérieure à 0,6%), la direction SNCF ne pouvait pas ne pas réagir et ne pas faire de propositions aux salarié-e-s. Pour autant, avec aucune mesure d'augmentation générale pour 2021 et aucune pour 2022, accord signé ou pas, on est très loin du compte ! Pire, sur les montants de la prime « covid », de la revalorisation de la prime de travail et sur le calendrier concernant le déblocage de la grille, la méthode proposée ou plutôt, le chantage à la signature pour quelques euros de plus, cache en réalité un véritable piège pour tous les cheminot-e-s !

Pour quelques euros de plus, la direction veut geler les salaires en 2022 !

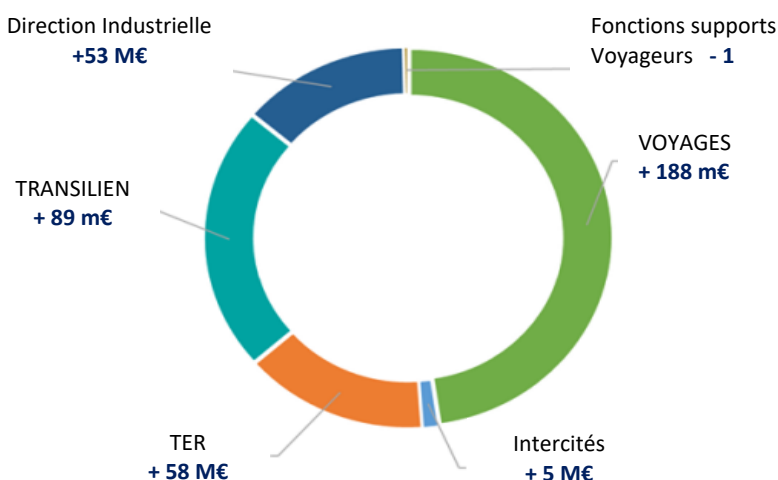
Voilà le piège de la signature de l'accord : celui de l'année blanche en 2022. En effet, en cas d'une signature qui n'apportera que quelques miettes supplémentaires, l'accord précise qu'il n'y aura plus de négociations salariales avant Mars 2023 ! Alors, que de l'avis même du gouvernement et du patronat en 2022, les salaires vont repartir à la hausse d'au moins 2,6%, en suivant les annonces de hausse record des prix pour 2022, la direction SNCF veut de son côté donner rendez-vous aux cheminot-e-s en 2023 et faire de cet « accord » la seule discussion salariale pour 2021 et 2022 ! La fédération SUD-Rail, après consultation de ses adhérent-e-s, refuse de valider une dérogation qui permettrait à la SNCF d'échapper à son obligation de négociation salariale annuelle.

Par notre non-signature, nous donnons rendez-vous à la direction SNCF et aux autres organisations dès 2022 et pas en 2023 pour négocier de véritables augmentations générales des salaires !

Parce que les efforts, ce sont les cheminot-e-s qui les font !

Il serait juste qu'ils touchent leur part !

Gain de performance par activités



Les résultats de l'entreprise en 2021 et le budget 2022 le démontrent. Ce sont bien les efforts de productivité des cheminot-e-s (non-tenu des cadres d'organisation, polyvalence à outrance, déqualification des postes, ...) qui sont les principaux vecteurs d'économies de l'entreprise. Ces gains de « performance » n'apportent rien hormis supprimer de l'emploi et dégrader les conditions de travail ! Alors que la SA voyageurs chiffre (en millions d'euros) les gains de performance faits sur le dos des agents (voir graphique), que la part des salaires dans le chiffre d'affaires bat des records à la baisse malgré la crise (les salaires ne représentaient plus que 30,46% du CA en 2021 et le budget 2022 prévoit encore de faire baisser ce chiffre à 25,32%) la direction tente malgré tout le hold-up pour 2022 en tentant de faire signer un accord valable pour 2 ans ! C'est une honte !

Parce que nous pensons que les cheminot-e-s méritent leur juste part de la richesse produite par leur travail, nous n'accompagnerons pas la direction dans un jeu de dupes qui ne viserait qu'à donner un peu pour mieux reprendre ensuite !

LES MESURES SALARIALES ACQUISES POUR 2021 !

MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
------------------------------	--------------

Les montants définitifs !

Prime « pouvoir d'achat » →

500€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 250€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 48000€	Décembre 2021
--	---------------

Augmentation de la prime de travail →

200€ annuel	Mars 2022
-------------	-----------

Revalorisation bas salaires →

130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-11	Mars 2022
---	-----------

Contingents de niveaux →

Majoration de 10% du contingent final	Notations 2022/2023
---------------------------------------	---------------------

Déblocage de la grille →

Création de la PR TA2-14	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025
--------------------------	--

Création de la PR TB3-21	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025
--------------------------	--

A cela, dans le cadre des déroulements de carrière, la pression des cheminots aura permis d'obtenir aussi :

- La réduction du délai de séjour maximal sur le 1^{er} niveau des qualifications pour être promu Hors Contingent (3^{ème} niveau pour les TB) à 12 ans au lieu de 14.
- La mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR des qualifications B et TA-1 qui devrait être équivalent à 4 ans en moyenne.
- La création de la position H3-36 pour l'exercice de notations 2022/2023 avec un calendrier de mise en place d'une position H3-37.
- La création de la position D2-20 pour l'exercice de notations 2023/2024.
- La création de la position C2-16 pour l'exercice de notations 2023/2024

Et pour ces prochaines semaines, nous irons revendiquer :

- Une augmentation générale en somme uniforme de 400€ pour toutes et tous !
- Une augmentation de l'ensemble des traitements de base de l'exécution qui sont aujourd'hui sous le SMIC pour porter le salaire de base minimum à 1800€
- Une revalorisation de l'ensemble des primes de travail ainsi que des éléments variables de solde qui doivent à minima suivre l'inflation.

QUAND LES SALAIRES VONT-ILS AUGMENTER ?

VOUS COMPRENEZ MON VIEUX... J'AI UNE FAMILLE D'ACTIONNAIRES À NOURRIR MOI...

